

**Bureau de CLE  
SAGE Adour amont**

## COMPTE-RENDU

Visioconférence, le 28 février 2024

**Ordre du jour :**

- Avis sur la DIG de l'amont des bassins du Gabas, du Louts et du Bahus
- Avis sur la déviation de la RN21 au niveau d'Adé

**Présents :**

Monsieur Ducos Christian, Président de la CLE, Communauté de communes du Pays Tarusate  
Monsieur Lajus Pierre, Vice-président de la CLE pour le Gers, Communauté de communes Armagnac Adour  
Monsieur Castets Philippe, Vice-président de la CLE pour les Pyrénées-Atlantiques, Communauté de communes Nord-Est Béarn  
Monsieur Lafon-Placette Lucien, Syndicat mixte Adour amont  
Monsieur Brau-Nogué Pierre, Institution Adour  
Madame Argentin Cécile, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées

**Invités non membre du Bureau de la CLE :**

Monsieur Labadie Bernard, Président du syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus  
Monsieur Orfila Benoit, Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus  
Monsieur Bach Victor, Division DMORNA, Direction Transports, DREAL Occitanie  
Madame Bouquin Claire, Division DMORNA, Direction Transports, DREAL Occitanie  
Monsieur Mary Cédric, Division DMORNA, Direction Transports, DREAL Occitanie  
Monsieur Charret Pierre, Egis  
Madame Voisin Alisée Egis  
Madame Dybul Floriane, Institution Adour, animatrice du SAGE Adour amont

**Excusés :**

Irrigadour  
Chambre de commerce et d'industries des Landes  
DDTM des Landes  
Agence de l'Eau Adour-Garonne

### **1. AVIS SUR LA DIG DE L'AMONT DES BASSINS DU GABAS, DU LOUTS ET DU BAHUS**

Benoit Orfila, technicien de rivière au syndicat porteur de la DIG, présente le périmètre de sa structure et les cours d'eau concernés par le programme pluriannuel de gestion associé à la déclaration d'intérêt général (DIG). Il indique que le programme de travaux est issu d'une expertise de terrain réalisée par un bureau d'études sur 170 km de cours d'eau, aboutissant à un état des lieux assez exhaustif. Sur la base de ce travail, une concertation a été réalisée avec les élus communaux

et communautaires pour définir les actions à mener autour de cinq grandes thématiques : prévention des inondations, habitats naturels (zones humides, annexes hydrauliques, sources), habitats rivulaires (ripisylve et plantes exotiques envahissantes), protection de berges & recul d'enjeux et hydromorphologie. Le technicien du syndicat détaille ensuite les actions retenues dans le programme de travaux en s'attardant sur quelques actions-phares. Il souligne notamment l'importance de développer la communication pour accompagner la mise en œuvre du plan de gestion et de réaliser des suivis pour évaluer l'efficacité des actions. Il précise que le plan de gestion présenté est prévu pour une durée de 10 ans.

Concernant la prévention des inondations, il détaille les actions de restauration des champs d'expansion des crues qui visent à redonner du volume mobilisable par les cours d'eau en crue. Les enjeux présents dans ces champs d'expansion de crue sont des enjeux privés (ex : zones forestières), ce qui suppose un important travail de concertation avec les propriétaires avant d'intervenir. Concrètement, il indique qu'il s'agit de supprimer des merlons ou de décaisser certains secteurs.

Concernant la gestion du ruissellement, il présente l'action de replantation de 13 km de haies. Les sites potentiels ont été identifiés mais la plantation reste soumise à l'accord du propriétaire et au conventionnement avec celui-ci pour la plantation et l'entretien.

Il indique également qu'une étude de prélocalisation des zones humides est prévue dans le programme d'actions mais que dans les faits, celle-ci a déjà démarré sur l'entièreté du périmètre du syndicat. Il rappelle à cette occasion les différents rôles joués par ces milieux, justifiant de l'intérêt du syndicat d'investir cette thématique. Le technicien du syndicat présente également les actions de restauration et d'entretien d'annexes alluviales envisagées, essentiellement sur le Gabas, et de préservation de sources dégradées par piétinement (clôtures prévues) ou du fait d'un entretien drastique de la végétation (replantation).

Concernant le volet végétation de bord de rivière, le technicien du syndicat présente les actions prévues dans la lutte contre les plantes exotiques envahissantes. Il précise que de nombreuses espèces ont été identifiées et qu'il a été fait le choix de cibler la renouée asiatique et le bambou qui présentent de petits massifs encore gérables. Il indique que différentes techniques seront mobilisées au regard de la diversité des situations. Concernant la plantation de ripisylve, le technicien du syndicat rappelle qu'une convention est signée avec les propriétaires et qu'elle intègre un entretien par le syndicat pendant 3 ans et un remplacement des plants en cas de non reprise de plus de 25 % sur 3 ans. Cette action est notamment déployée sur le plateau de Ger.

Par ailleurs, concernant le déplacement d'enjeux, 3 chemins communaux ont été identifiés. Ces déplacements supposent l'accord des propriétaires et parfois des acquisitions foncières par le syndicat.

Enfin, concernant les actions sur l'hydromorphologie, des renaturations sont proposées avec de la recharge en granulats (2 km d'affluents concernés), du reméandrage (356 ml sur deux sites) ou des diversifications d'écoulement sur 2 km, par banquettes végétalisées ou épis en fagots de saule. L'aménagement de zones d'abreuvement est également prévu pour éviter l'impact des berges et de la qualité de l'eau.

Le technicien du syndicat présente les aides publiques dont bénéficie le programme d'actions et indique que le reste à charge (env. 873 600 €) est partagé entre les 3 EPCI-FP de l'amont des bassins : la communauté de communes des Luys en Béarn, la communauté de communes Nord-Est Béarn et la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

France Nature Environnement 65 félicite le porteur de projet et partage son enthousiasme sur ce projet de qualité, allant dans le sens de la préservation des milieux. Elle s'interroge sur la gestion des priorités dans le lancement des actions au regard de la durée du programme d'actions. Le technicien du syndicat indique qu'une partie des actions suppose de débiter par une phase d'échanges avec les propriétaires qui peut être longue. Aussi, il indique que le lancement des actions dépend grandement de l'avancée des discussions et que, dans les faits, le syndicat commence donc généralement par réaliser les actions sur lesquelles il a le plus la main.

France Nature Environnement 65 note que, sur la restauration de la continuité écologique, une action de conseil est prévue. Elle s'interroge sur la réalité derrière cette dénomination. Le technicien du syndicat indique que de nombreux ouvrages constituent une rupture à la continuité écologique sans que les cours d'eau ne soient classés en liste 2. Les travaux de restauration de la continuité ne sont donc pas obligatoires pour les propriétaires. Toutefois, il précise que certains propriétaires souhaitent réaliser des travaux. Le syndicat a alors une démarche d'accompagnement technique pour des privés. Il précise que seules les actions groupées peuvent bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau sur ces linéaires et que le syndicat ne touche pas de subventions dans le cadre de la réalisation de tels travaux.

France Nature Environnement 65 note que de nombreux critères d'évaluation proposés sont pris à l'échelle de l'action et ponctuels. Elle s'interroge sur des critères d'évaluation plus généraux sur l'amélioration de l'état des bassins-versants. Le syndicat indique que l'évaluation des actions est réalisée avant travaux, après travaux et, selon les actions, 5 ans après travaux pour identifier la réaction durable du milieu à l'action proposée. Il précise que les indicateurs globaux ne sont pas mesurés par le syndicat mais existent à travers le réseau de suivi de la qualité des eaux de l'Agence de l'eau ou les indices poissons de l'OFB, par exemple.

Monsieur Lajus interroge le syndicat pour savoir si les actions de restauration de champ d'expansion de crues ont été travaillées avec la chambre d'agriculture et si elles sont intégrées dans le cadre de MAEc ou de compensations proposées aux agriculteurs. Le syndicat indique que tout reste à construire et que le programme d'action définit seulement des sites potentiels. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une déclaration d'utilité publique et que les discussions orienteront pleinement le projet. Par ailleurs, la chambre d'agriculture a été associée au comité de pilotage, même si les échanges spécifiques à ces projets ne sont pas encore amorcés. Le Président du syndicat précise que la SAFER a également été associée.

L'animatrice du SAGE Adour amont présente la proposition d'avis technique.

**A l'unanimité, le Bureau de la CLE émet un avis de compatibilité du projet au SAGE, sans réserve ni recommandation.**

Le Président de la CLE souligne la grande qualité du dossier et félicite le syndicat porteur du projet pour sa contribution à un meilleur équilibre entre la préservation des milieux aquatiques et humides et les usages.

## 2. AVIS SUR LA DÉVIATION DE LA RN21 AU NIVEAU D'ADÉ

La DREAL Occitanie rappelle brièvement le cadre et l'historique du projet de déviation de la RN21 au niveau d'Adé, qu'elle porte, avant de laisser le bureau d'études Egis présenter plus en détails le projet. Egis rappelle notamment que le projet consiste à déplacer la RN21 entre le demi-échangeur du Marquisat et le sens giratoire de Lourdes, soit 5,5 km et 3 ponts d'échanges. L'objectif du projet est rappelé : il s'agit de répondre à un besoin d'aménagement, d'engager le désenclavement de la vallée d'Argelès et d'améliorer la sécurité et les conditions de déplacement des usagers. Egis présente ensuite les différents points d'intersection pour des passages agricoles et/ou des traversées de ruisseaux. L'éperon rocheux de Cambidos constitue un point sensible de l'aménagement puisque la présence d'amiante dans les roches implique un aménagement spécifique pour limiter son décaissement, consistant en deux chaussées décalées. Egis s'attarde ensuite sur l'aménagement du viaduc du marais de Saux, situé sur le bassin des gaves et habillé d'écrans acoustiques qui permettent de limiter les risques de collision avec des chiroptères. Après avoir détaillé les aménagements de rétablissement de chemins agricoles, Egis détaille les aménagements hydrauliques et d'assainissement des eaux pluviales. Egis précise que 5 bassins multifonctions seront réalisés pour écrêter les pluies jusqu'à une fréquence décennale et confiner les pollutions accidentelles. Egis présente ensuite le fonctionnement des bassins. Il est précisé que la bande d'arrêt d'urgence est inondable pour une pluie de fréquence 25 ans.

Egis revient ensuite sur la proposition d'avis technique transmise, propose sa lecture des points positifs du dossier et émet des suggestions et compléments pour lever certains points soulevés par l'animatrice du SAGE afin d'assurer la compatibilité au SAGE.

Sur les prélèvements, Egis propose une réécriture du document pour plus de clarté, précisant que les ressources mobilisées ne seront pas souterraines et seront prioritairement privées. FNE65 souhaite en savoir davantage sur l'origine des eaux prélevées et les syndicats ciblés. En effet, elle juge le dossier fouillé en de nombreux aspects mais très peu sur le volet prélèvements, alors même que le territoire ne présente pas de stockage déconnecté à proximité du projet et que la Geüne peut être à sec deux mois par an. FNE65 note que le lac le plus proche est celui de Lourdes, classé Natura 2000, et relativement éloigné du projet. La DREAL Occitanie souligne sa conscience de ressources hydrologiques locales non compatibles avec les besoins du chantier et indique que le prélèvement sera de 100 m<sup>3</sup>/j au maximum, ce qui permet une alimentation par des camions citerne. Ainsi, il est possible d'aller chercher la ressource dans des retenues collinaires éloignées. La DREAL précise que le choix des ressources à mobiliser sera laissé à l'entreprise qui sera retenue pour réaliser le chantier mais qu'une vigilance sera apportée sur ce point lors de l'analyse des offres reçues.

Sur la non-dégradation de la qualité des eaux, Egis explicite ce qui sera mis en place. FNE65 s'interroge sur l'existence possible de visites d'inspection du chantier pendant la phase travaux. La DREAL indique que l'unité de Tarbes peut réaliser des visites imprévues et, qu'en tant que maître d'ouvrage, elle recrutera un coordinateur environnemental avant la consultation des entreprises pour une prise en compte optimale des enjeux environnementaux. La DREAL précise que les chantiers de l'Etat font assez régulièrement l'objet de contrôles pour veiller au respect des prescriptions et des engagements pris.

Sur le volet zones humides, Egis confirme que l'entièreté des principes de gestion des zones de compensations n'ont pas été présentés au dossier car ces dernières n'ont pas encore toutes été sécurisées. Toutefois, Egis précise que l'évitement a été recherché au maximum sur le marais de Saux grâce à un viaduc, même s'il existait un impact résiduel au niveau des piles de l'ouvrage. Pour la partie nord du projet, Egis indique que les zones humides sont liées à l'existence de la voie ferrée. Egis confirme que deux mesures générales ont été prises (reprofilage de berges et restaurations de l'alimentation et de la circulation de l'eau au sein des zones humides) et qu'ensuite ces principes seront présentés à la parcelle.

France Nature Environnement souligne en préalable que cette route ne désenclave pas le territoire mais permettra d'accélérer les flux pour éviter le centre d'Adé. Elle note qu'actuellement, la circulation se fait même si elle est ralentie à 30-50 km/h. FNE 65 souligne que le choix de réaliser une 2 x 2 voies pour éviter Adé engendre une emprise au sol énorme avec une destruction de zones humides record. Elle ajoute que ce projet se cumule avec celui de l'hôpital de Lanne, proche, qui artificialise 10 ha. FNE 65 précise que les zones humides présentes au nord du site ne sont pas simplement liées à la création de la voie ferrée mais aussi au relief et aux caractéristiques du secteur. Elle note également que l'augmentation de la vitesse de circulation va augmenter la pollution émise et que cela n'est pas pris en compte, même si ce projet est favorable pour Adé. Enfin, elle note que le viaduc de Saux est fait pour respecter la zone humide mais que l'impact de la réalisation du projet sera forcément important en phase travaux. Enfin, FNE 65 aborde le sujet des mesures compensatoires zones humides en soulignant le manque d'une carte très précise qui détaille ce qui compense quoi et au regard de quelles fonctions. Ce point lui semble essentiel pour plus de lisibilité. Elle souligne également que la séquence éviter-réduire-compenser prévoit une compensation avant le début des travaux, ce qui est rarement fait, et espère que la DREAL envisage d'anticiper la réalisation des mesures compensatoires. La DREAL Occitanie souligne que la contractualisation étant encore en cours sur certaines parcelles, il n'est pas possible d'afficher la cartographie des compensations évoquée. Toutefois, elle tient à rassurer le Bureau en indiquant que la contractualisation se poursuit dans l'optique de mettre en œuvre les mesures compensatoires avant les travaux. La DREAL précise que

les mesures compensatoires pour les zones humides peuvent aussi être couplées à des mesures compensatoires pour les espèces.

Monsieur Brau-Nogué indique que le Département des Hautes-Pyrénées est co-financier du projet et s'inscrit dans une réelle volonté de bien faire. Il souligne à cette fin que la compensation proposée est bien supérieure aux 150 % attendus dans le SDAGE et que si les acquisitions peuvent être faites en amont de l'enquête publique, il est important de mettre en place les mesures compensatoires le plus tôt possible. Il rappelle également que ce projet est issu de 25 ans de réflexions et que le travail présenté concerne le contournement d'un seul secteur, les autres étant réalisés, ce qui constitue un cadre contraint.

L'animatrice du SAGE Adour amont présente ensuite la proposition d'avis technique. Le Président de la CLE souligne que, si la durée des suivis proposés dans le cadre d'un plan de gestion des mesures compensatoires est un élément positif du dossier, il est important de l'explicitier et le valoriser. FNE65 souhaite savoir si la CLE sera de nouveau sollicitée pour avis si un avis de non-conformité est émis. L'animatrice du SAGE Adour amont indique que cela n'est pas une nécessité *a priori* mais que vu l'importance des modifications à apporter et les habitudes de travail avec la DDT65, cela sera sans doute fait. FNE65 souligne que l'avis de la CLE sera à intégrer au dossier d'enquête publique. L'animatrice du SAGE Adour amont indique que le porteur de projet peut réaliser une note pour expliquer les modifications apportées au dossier depuis que l'avis de la CLE mais qu'il lui est certainement plus favorable de disposer d'un avis de compatibilité au SAGE.

**Le Bureau de la CLE émet donc un avis de non-conformité du projet à la règle 2 du SAGE et demande que des clarifications soient apportées sur les volumes mobilisés et l'absence d'impact de la qualité de l'eau en phase chantier et exploitation, comme proposé dans l'avis technique. En outre, il est convenu de demander à la DDT65 de solliciter la CLE pour un second avis suite aux modifications qui devront être apportées par la DREAL Occitanie.**

Le Président de la CLE clôture donc la réunion en remerciant les participants pour la qualité des échanges sur des dossiers parfois complexes et en leur donnant rendez-vous lors des commissions géographiques début mars puis pour la CLE du 3 avril 2024.